



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-239

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

# Sommaire

## DDT11 / Economie agricole

R76-2025-09-10-00013 - ardc 11250013 mullerfelix (2 pages)	Page 3
R76-2025-09-27-00001 - ardc 11250040 freundleon (1 page)	Page 6
R76-2025-09-21-00002 - ardc 11250045 earlpeyroutel (1 page)	Page 8
R76-2025-08-18-00016 - ardc 11250047 sciatelier (1 page)	Page 10
R76-2025-08-15-00001 - ardc 11250053 villevieillelucas (1 page)	Page 12
R76-2025-09-10-00014 - ardc 11250054-1 palauquimaxime (1 page)	Page 14
R76-2025-08-23-00001 - ardc 11250057 heldenberghjeanluc (1 page)	Page 16
R76-2025-09-10-00015 - ardc 11250060 earlpinel (1 page)	Page 18
R76-2025-09-16-00024 - ardc 11250062 perrinophelie (1 page)	Page 20
R76-2025-09-13-00001 - ardc 11250064 baudrufrancois (1 page)	Page 22
R76-2025-09-23-00006 - ardc 11250065 falkmarina (1 page)	Page 24
R76-2025-10-07-00077 - ardc 11250067 villionmarcelin (1 page)	Page 26
R76-2025-09-29-00009 - ardc 11250069 zillerantoine (1 page)	Page 28
R76-2025-09-29-00010 - ardc 11250070 zillerantoine (1 page)	Page 30
R76-2025-09-27-00002 - ardc 11250071 garciaarthur (1 page)	Page 32
R76-2025-09-27-00003 - ardc 11250072 earllac (1 page)	Page 34
R76-2025-10-11-00001 - ardc 11250073-1 villemargaux (2 pages)	Page 36
R76-2025-10-11-00002 - ardc 11250074 earlgarrabet (1 page)	Page 39
R76-2025-10-11-00003 - ardc 11250075 earlgarrabet (1 page)	Page 41
R76-2025-10-03-00015 - ardc 11250076 maurinvanwageningenmarielouise (1 page)	Page 43

DDT11

R76-2025-09-10-00013

ardc 11250013 mullerfelix



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur MULLER Félix  
GAEC LA BORDE JEAN-MARIE  
La Borde Jean-Marie

11500 – SAINT LOUIS ET PARAHOU

Carcassonne, le 21 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0013**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **09/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenant dans le GAEC LA BORDE JEAN-MARIE, au sein duquel M. MULLER Félix devient associé exploitant.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par le GAEC LA BORDE JEAN-MARIE, qui exploite **141,5016 ha dont 0,1259 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **SAINT LOUIS ET PARAHOU**.

**Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.**

**La société demandeuse compte, suite à la modification statutaire, trois associés exploitants : M. MULLER Andréas, Mme VORGRIMMLER Monika et M. MULLER Félix.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0013**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

..... / .....

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

#### ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

**Monsieur MULLER Andéas,**

**La Commune de SAINT LOUIS ET PARAHOU,**

**Monsieur ARCHER Gary,**

**Monsieur LAZENNEC Yves,**

**Madame ASSENS Christine,**

**Monsieur PITARCH Didier,**

**Monsieur ROQUEFORT François,**

**L'Indivision composée de Monsieur MULLER Andréas et Madame VOGRIMMLER Monika,**

**L'Indivision composée de Monsieur MORISSEAU Bruno et Madame MORISSEAU Brigitte,**

**L'Indivision composée de Monsieur LOPEZ MORILLO Juan et Madame LOPEZ BROSZKIEWICZ Sylvie.**

DDT11

R76-2025-09-27-00001

ardc 11250040 freundleon

Monsieur FREUND Léon  
SCEA DU PIC  
4 Rue des Pailles

11190 – BUGARACH

Carcassonne, le 28 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0040**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenant dans la SCEA DU PIC, au sein duquel Monsieur FREUND Léon devient associé exploitant.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par la SCEA DU PIC qui exploite **180,1631 ha**, situés sur les communes de **BUGARACH et CAMPS SUR L'AGLY** et appartenant à **Monsieur DELORD Jean-Pierre et à Monsieur RIVAT Sébastien**.

La société demandeuse compte, suite à la modification statutaire, trois associés exploitants : **M. FREUND Léon et M. DITTMER Jens**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0040**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-21-00002

ardc 11250045 earlpeyroutel

EARL DE PEYROUTTEL  
3 Rue des Pyrénées

11270 - PLAVILLA

Carcassonne, le 21 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0045**

Messieurs,

J'accuse réception le **20/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **132,5219 ha dont 0,2606 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **PLAVILLA et SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Monsieur CASTIGNOLLES Daniel, Monsieur CASTIGNOLLES Jérémy et à l'Indivision composée de Monsieur CASTIGNOLLES Daniel et Madame CASTIGNOLLES Marie-France.**

**La société demandeuse compte un associé exploitant, M. CASTIGNOLLES Jérémy et un associé non exploitant, M. CASTIGNOLLES Daniel.**

Le preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

**- l'EARL DE PEYROUTTEL sise à 11270 – PLAVILLA - RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0045**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-18-00016

ardc 11250047 sciatelier

SCI L'ATELIER  
Les Buffatières

11500 – GRANES

Carcassonne, le 06 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0047**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **17/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6770 ha**, situés sur la commune de **GRANES** et appartenant à **la SCI L'ATELIER**.

**La société demandeuse compte comme associés non exploitants : M. DELEBECQUE François, et Mme DELEBECQUE Véra.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur DUCHEMIN Jean-Marc sis à 11500 – GRANES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0047**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-15-00001

ardc 11250053 villevieillelucas

Monsieur VILLEVIEILLE Lucas  
1 Place Roger SALENGRO

34310 – CRUZY

Carcassonne, le 15 avril 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0053**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4940 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur CHABARDES Olivier, Monsieur CHABARDES Christophe, Madame CHABARDES Isabelle, Monsieur CHABARDES Benoît et Madame CHABARDES Marie-Claude.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0053**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

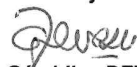
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-10-00014

ardc 11250054-1 palauquimaxime

Monsieur PALAUQUI Maxime  
12 Rue de la Claouzette

11140 – ESCOULOUBRE

Carcassonne, le 21 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0054-1**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **193,8001 ha**, situés sur la commune d'**ESCOULOUBRE** et appartenant à **Madame BARTRINA Espérance, Madame BUSCAGLIA Élise, Monsieur CHABAUD Lucien, la Commune d'ESCOULOUBRE, Monsieur PETIT Gérard, Madame PUIG Eliette, Monsieur ROUGÉ Georges, Monsieur SABOURIN Frédéric, Madame TRIBILLAC Pauline, Monsieur VARCIN Olivier et vous-même.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL CLOT D'EN PETIT sise à 11140 – ESCOULOUBRE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0054-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-08-23-00001

ardc 11250057 heldenberghjeanluc

Monsieur HELDENBERGH Jean-Luc  
5 Rue de Pontous

47300 – VILLENEUVE SUR LOT

Carcassonne, le 09 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0057**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8310 ha**, situés sur la commune de **MAILHAC** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SCHIVARDI Anthony sis à 11120 – POUZOLS MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/04/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/08/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-10-00015

ardc 11250060 earlpinel

EARL PINEL  
Les Fromages

11400 – RICAUD

Carcassonne, le 09 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0060**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9710 ha**, situés sur la commune de **RICAUD** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur LAVAIL Didier et Monsieur LAVAIL Yves**.

**La société demandeuse compte d'un associé exploitant : M. PINEL Laurent.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Biens libres suite au décès de Madame LAVAIL Yvette en 2019**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0060**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-16-00024

ardc 11250062 perrinophelie

Madame PERRIN Ophélie  
14 Rue des Alizées

11300 - LIMOUX

Carcassonne, le 15 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0062**

Madame,

J'accuse réception le **15/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **2,9765 ha**, situés sur la commune de **SAINT POLYCARPE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame PERRIN Ophélie sise à 11300 – LIMOUX - RÉGULARISATION**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0062**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-13-00001

ardc 11250064 baudrufrancois

Monsieur BAUDRU François  
47 Rue des Muscats

11510 – CAVES

Carcassonne, le 15 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0064**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8810 ha de landes, avec un atelier de poules pondeuses**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur BAUDRU François et Madame BRUN Fabienne**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0064**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-23-00006

ardc 11250065 falkmarina

Madame FALK Marina  
16 Rue Neuve

11330 – SOULATGE

Carcassonne, le 26 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0065**

Madame,

J'accuse réception le **22/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1270 ha**, situés sur la commune de **ROUFFIAC DES CORBIERES** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0065**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-07-00077

ardc 11250067 villionmarcelin



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur VILLION Marcelin  
85 Rue de l'Égalité

11260 – ESPERAZA

Carcassonne, le 12 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0067**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5633 ha dont 0,1019 ha non soumis à autorisation**, situés sur les communes de **LUC SUR AUDE et MONTAZELS** et appartenant à **Monsieur VILLION Marcelin**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0067**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-29-00009

ardc 11250069 zillerantoine

Monsieur ZILLER Antoine  
2 Rue du Porche

11330 – VIGNEVIEILLE

Carcassonne, le 28 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0069**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **1,4857 ha**, situés sur la commune de **VIGNEVIEILLE** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur ZILLER Antoine et Madame BLASZKIEWICZ Hélène**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur ZILLER Antoine sis à 11330 – VIGNEVIEILLE (régularisation)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0069**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-29-00010

ardc 11250070 zillerantoine

Monsieur ZILLER Antoine  
2 Rue du Porche

11330 – VIGNEVIEILLE

Carcassonne, le 28 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0070**

Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,5111 ha**, situés sur la commune de **VIGNEVIEILLE** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur ZILLER Antoine et Madame BLASZKIEWICZ Hélène**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0070**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DÉVEAU

DDT11

R76-2025-09-27-00002

ardc 11250071 garciaarthur

Monsieur GARCIA Arthur  
Lieu Dit Domaine du Grand Sabo  
347 Sabo

11490 - PORTEL DES CORBIERES

Carcassonne, le 26 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0071**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5261 ha**, situés sur la commune de **PEYRIAC DE MER** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur GARCIA André, Madame GARCIA Josette et Madame CAVAILHE Agnès.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0071**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-09-27-00003

ardc 11250072 earllac

EARL DU LAC  
Les Endibats

11320 – SOUPEX

Carcassonne, le 28 mai 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0072**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,0863 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Monsieur REY Maxime**.

**La société demandeuse compte 1 associé exploitant, M. ALAUX Sébastien et une associée non exploitante, M. CONDOURET Vanessa.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- le GAEC DE NARQUES sis à 11320 – MONTMAUR**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/05/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0072**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/09/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,**

  
**Géraldine DEVEAU**

DDT11

R76-2025-10-11-00001

ardc 11250073-1 villemargaux

Madame VILLE Margaux  
EARL GARRABET  
Bastie – 663 Chemin de la Médecine

11400 – SAINT PAPOUL

Carcassonne, le 12 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0073-1**

Madame,

J'accuse réception le **10/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenant dans l'EARL GARRABET, au sein de laquelle, Mme VILLE Margaux devient associée exploitante.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par l'EARL GARRABET, situé sur les communes d'ISSEL, LASBORDES, SAINT MARTIN LALANDE et SAINT PAPOUL.

La présente demande porte sur **180,4426 ha**, initialement exploités par l'EARL GARRABET.

Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, deux associées exploitante : Mme GARRABET Alix et Mme VILLE Margaux.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0073-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

..... / .....

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

**ANNEXE 1**

**Les biens objets de la demande appartiennent à :**

**Madame NOUVION Jeannette,**

**Monsieur VILLE Eric,**

**Monsieur GOXE Dorian,**

**Madame GOXE Galla,**

**Madame GARRABET Alix,**

**Monsieur GARRABET Jean-Paul,**

**Le GFA DU ROUGEAT,**

**Madame VILLE Margaux,**

**L'Indivision composée de Madame NOUVION Jeannette et Madame SASSAREU Orane**

**L'Indivision composée de Madame GARRABET Alix et Monsieur GARRABET Jean-Paul.**

DDT11

R76-2025-10-11-00002

ardc 11250074 earlgarrabet



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

EARL GARRABET  
Bastie  
663 Chemin de la Médecine

11400 – SAINT PAPOUL

Carcassonne, le 13 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0074**

Mesdames,

J'accuse réception le **10/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,4578 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à **Monsieur CUNG Jean-Louis**.

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, deux associées exploitante : Mme GARRABET Alix et Mme VILLE Margaux.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur CUNG Jean-Louis sis à 11400 – CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0074**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-11-00003

ardc 11250075 earlgarrabet

EARL GARRABET  
Bastie  
663 Chemin de la Médecine

11400 – SAINT PAPOUL

Carcassonne, le 13 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0075**

Mesdames,

J'accuse réception le **10/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,7577 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame DELPERIÉ Mathilde et Monsieur DELPERIÉ Pierre**.

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, deux associées exploitante : Mme GARRABET Alix et Mme VILLE Margaux.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur DELPERIÉ Pierre sis à 11400 – ISSEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0075**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-10-03-00015

ardc 11250076 maurinwageningenmarielouise



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame MAURIN VAN WAGENINGEN Marie-Louise  
1 Rue de l'Église

11220 – TOURNISSAN

Carcassonne, le 04 juin 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-25-0076**

Madame,

J'accuse réception le **02/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,0707 ha dont 0,2334 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **SAINTE LAURENT DE LA CABRERISSE** et **TOURNISSAN** et appartenant à **Monsieur RIVIERE Jacques, Monsieur MAURIN Hugues** et à l'Indivision composée de **Madame MAURIN Marie-Louise** et **Monsieur MAURIN Hugues**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur MAURIN Hugues sis à 11220 – TOURNISSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/06/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-25-0076**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/10/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU